

ECO-PARTICIPATION

Le secteur du bâtiment produit chaque année environ 42 millions de tonnes de déchets, soit l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages français. La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 a prévu la mise en place d'une filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les déchets du bâtiment à compter du 1er janvier 2022.

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) est une obligation inscrite au Code de l'environnement qui s'impose à toute entreprise mettant des produits sur le marché français en vue de financer leur fin de vie.

A compter du 01^{er} mai 2023, ROCAMAT, en tant que producteur de pierres naturelles pour la construction, doit donc collecter auprès de ses clients une éco-participation qu'elle reversera à ECOMINERO qui est un éco-organisme collecteur agréé.

Tous les produits finis vendus par ROCAMAT en France sont soumis à cette obligation.

Les ventes ROCAMAT de matières brutes (blocs ou tranches) ne sont pas concernées par cette mesure. Les transformateurs qui les achètent (industriels et tailleurs de pierre) devront collecter cette éco-participation lorsqu'ils mettront leurs propres produits sur le marché français.

ROCAMAT est donc dans l'obligation de facturer cette contribution qui est actuellement de 0.70€HT par tonnes vendues. Celle-ci fera l'objet d'une ligne de facturation distincte.



Bon à savoir

- ❑ Le montant de l'éco-participation unitaire d'un produit dépend de la nature et du poids des matériaux qui le constituent, deux facteurs influençant directement son coût de prise en charge en fin de vie.
- ❑ Le montant défini par l'éco-participation est révisable chaque année pour tenir compte des enjeux réglementaires et des performances de recyclages/valorisation.
- ❑ La reprise des déchets et des produits en fin de vie est gratuite si ceux-ci sont triés et apportés à un point de collecte agréé. Attention, si le point de collecte n'est pas agréé par un Eco-organisme, la reprise n'est pas forcément gratuite.
- ❑ Les distributeurs ou entreprises peuvent indépendamment décider ou non d'afficher le montant de l'éco-participation sur leurs devis ou factures.